

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 20 janvier 2026
Convocation : 14 janvier 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS 2026-01-14/2 : Approbation et autorisation à donner au Président du SMGEAG pour exécuter l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant règlement des budgets 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt janvier à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X	
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X		
8	M. Henri YACOU (Délégué)	X		
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X		
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Emmery BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)		X	
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)		X	
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du SMGEAG concernant la compétence eau - Exercices 2021 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2025-06-78/5 du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget principal ;
- VU la délibération n°CS2025-06-79/5 du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Eau Potable ;
- VU la délibération n° CS2025-06-80/5 du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement Collectif ;
- VU la délibération n°CS2025-06-81/5 du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget Assainissement Non Collectif ;
- VU la délibération n°CS2025-06-82/5 du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget GEPU ;
- VU la délibération n° CS2025-06-83/5 du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget DECI ;
- VU l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0054 ;
- VU l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0065 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant règlement des budgets 2025.

Considérant la communication des avis n°2025-0054 et n°2025-0065 de la Chambre régionale des comptes, et conformément à l'article R.1612-11 du CGCT, le préfet règle et rend exécutoire le budget, il adresse sa décision à la collectivité ou à l'établissement public concerné, ainsi qu'à son comptable et à la CRC, dans un délai de 20 jours à compter de la notification de l'avis de la CRC ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de donner autorisation au président du SMGEAG pour exécuter l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant règlement des budgets 2025

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : DE DONNER AUTORISATION au président du SMGEAG pour exécuter l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 portant règlement des budgets 2025 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

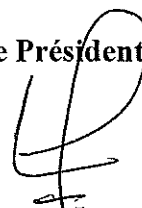
La secrétaire de séance



Myriam BROSIUS



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr